

Le président suppléant: A mon avis, le mot «diriger» serait une traduction plus littérale. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Dans la version anglaise, on emploie le mot «direct».

Le président suppléant: Voulez-vous proposer une motion en ce sens?

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Oui, car cette expression n'est pas française du tout.

Le président suppléant: Le sénateur Fournier (*De Lanaudière*) propose que, dans la traduction française du nouvel article 318 (2), à la page 3, le mot «adresser» soit remplacé par le mot «diriger». Êtes-vous d'accord sur cet amendement?

Les sénateurs: Oui.

Le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Yuzyk: J'ai quelques questions à poser au sujet de l'article 2 du bill qui concerne l'article 315 de la loi. D'abord, j'aimerais savoir pourquoi les provinces en question sont mentionnées dans l'article 315(c).

Le docteur Frost: C'est le champ d'application mentionné actuellement dans la partie V de la loi sur la marine marchande du Canada.

Le sénateur Yuzyk: N'est-ce pas la côte?

Le docteur Frost: Oui, en effet. Puisque cette loi sera abrogée lorsque l'assurance maladie et l'assurance hospitalière seront entrées en vigueur, on n'a rien fait en vue d'étendre son secteur d'application au cours de ses dernières semaines d'existence.

Le sénateur Yuzyk: Pourquoi ne pas se borner à indiquer tous les ports de mer canadiens?

Le docteur Frost: La loi a toujours été applicable le long du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. C'était, semble-t-il, la manière la plus aisée de décrire sa zone d'application. Il y a, en Colombie britannique, deux ou trois cours d'eau internationaux où la loi a été applicable dans quelques rares cas, mais cela ne change rien au fait qu'il existe une zone d'application.

Le sénateur Yuzyk: Combien y a-t-il de ports qui sont régis par cette loi?

Le docteur Frost: Je pense qu'il y en a environ 400, si l'on compte tous les petits hameaux. Voyez-vous, chaque percepteur des douanes a juridiction sur un secteur et non pas seulement sur le hameau dans lequel il réside. Un morceau de la côte peut être compris dans son secteur. A supposer qu'il n'y ait pas de receveur

dans un petit village côtier, que se passe-t-il? Le pêcheur adresse, par la poste, sa demande et sa cotisation au receveur du port le plus proche. Il a toujours existé un accommodement en vertu duquel, lorsqu'une personne arrivait dans un port où il n'y avait pas de receveur des douanes, il lui était loisible de se faire soigner à son lieu de résidence et d'envoyer, par la poste, sa demande au receveur, qui la lui renvoyait si elle était approuvée. Le médecin envoyait alors sa facture au ministère. Si pour une raison ou une autre la demande était rejetée, le médecin envoyait sa facture au malade. Cela marchait très bien ainsi.

Le sénateur Yuzyk: On ne trouve de préposés des douanes que dans les grands ports et ceux-ci ont aussi des médecins désignés.

Le docteur Frost: C'est exact.

Le sénateur Yuzyk: C'est là que se trouvent les préposés des douanes.

Le docteur Frost: Oui.

Le sénateur Yuzyk: Combien de ports de ce genre avons-nous?

Le docteur Frost: Dans tous les grands ports comme Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Vancouver et Victoria, nous avons des cliniques; nous en avons aussi une à Sydney jusqu'à tout récemment. Mais il y a beaucoup d'autres receveurs des douanes et chaque portion de la côte relève d'un de ces receveurs des douanes.

Le président suppléant: Il serait bon d'ajouter que le médecin n'est pas toujours au même endroit que le préposé des douanes. Il lui arrive de se trouver à 25 ou à 50 milles de là, ce qui crée aussi des problèmes.

Le sénateur Yuzyk: C'est bien pourquoi je pose ces questions. Autrement dit, vous êtes certains qu'en ce qui concerne les marins malades, tous les cas ont bien été envisagés?

Le docteur Frost: Nous supposons que la manière actuelle de procéder continuera à donner satisfaction comme par le passé jusqu'à la fin de l'année, puisque dès que chaque province aura un programme d'assurance maladie, ce programme prendra la relève de la loi en question.

Le sénateur Yuzyk: Merci.

Le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

Les sénateurs: Adopté.

Le président suppléant: L'article 3 est-il adopté?

Les sénateurs: Adopté.

Le président suppléant: L'article 4 est-il adopté?

Les sénateurs: Adopté.